

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2025_24

Portant réglementation temporaire de la circulation « Route de Fraise »

Le Maire de la Commune de SAINT BONNET LE COURREAU,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande du Vélo Club Montbrissonnais,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique à l'occasion de la course "Le Prix de la Saint Barthélémy" qui aura lieu le 24 août 2025 ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er : La réglementation de la circulation et du stationnement sera perturbée Route de Fraise le 24 août 2025 à l'occasion de la course "Le Prix de la Saint Barthélémy".

Toutes les mesures devront être prises par le Vélo Club Montbrissonnais, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge du Vélo Club Montbrissonnais pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Le Vélo Club Montbrissonnais sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de l'organisation de la course "Le Prix de la Saint Barthélémy". Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 31 juillet 2025

Le Maire

Joël EPINAT

